

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ingénierie

**DÉCISION 2022 – 840 – TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC RELATIFS AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATIONS
TEMPORAIRES – MANÈGES ENFANTINS**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le montant des redevances d'occupation du domaine public, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour la mise en place et l'exploitation de manèges enfantins selon les sites et les périodes mentionnés ci-dessous :

ACTIVITÉS MANÈGES ENFANTINS	TARIFS
LOT 1 - Manège situé Place de l'Ormeau (exploitation autorisée du 1 ^{er} janvier au 31 décembre)	1400€/an
LOT 2 - Manège situé Promenade Kennedy (exploitation autorisée du 1 ^{er} janvier 2023 au 30 septembre 2023)	1050€/pour 9 mois
LOT 3 - Manège situé rue de l'Hôtel de Ville (exploitation autorisée du 1 ^{er} février au 15 novembre)	2665€/an (électricité comprise)
LOT 4 - Manège situé Promenade Wilson (exploitation autorisée du 15 juin au 15 septembre + vacances scolaires)	138€/semaine

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 30 NOV. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint